

PLAN DE LOCALISATION DES ASSISTANTES MATERNELLES MUNICIPALES CRÈCHE FAMILIALE

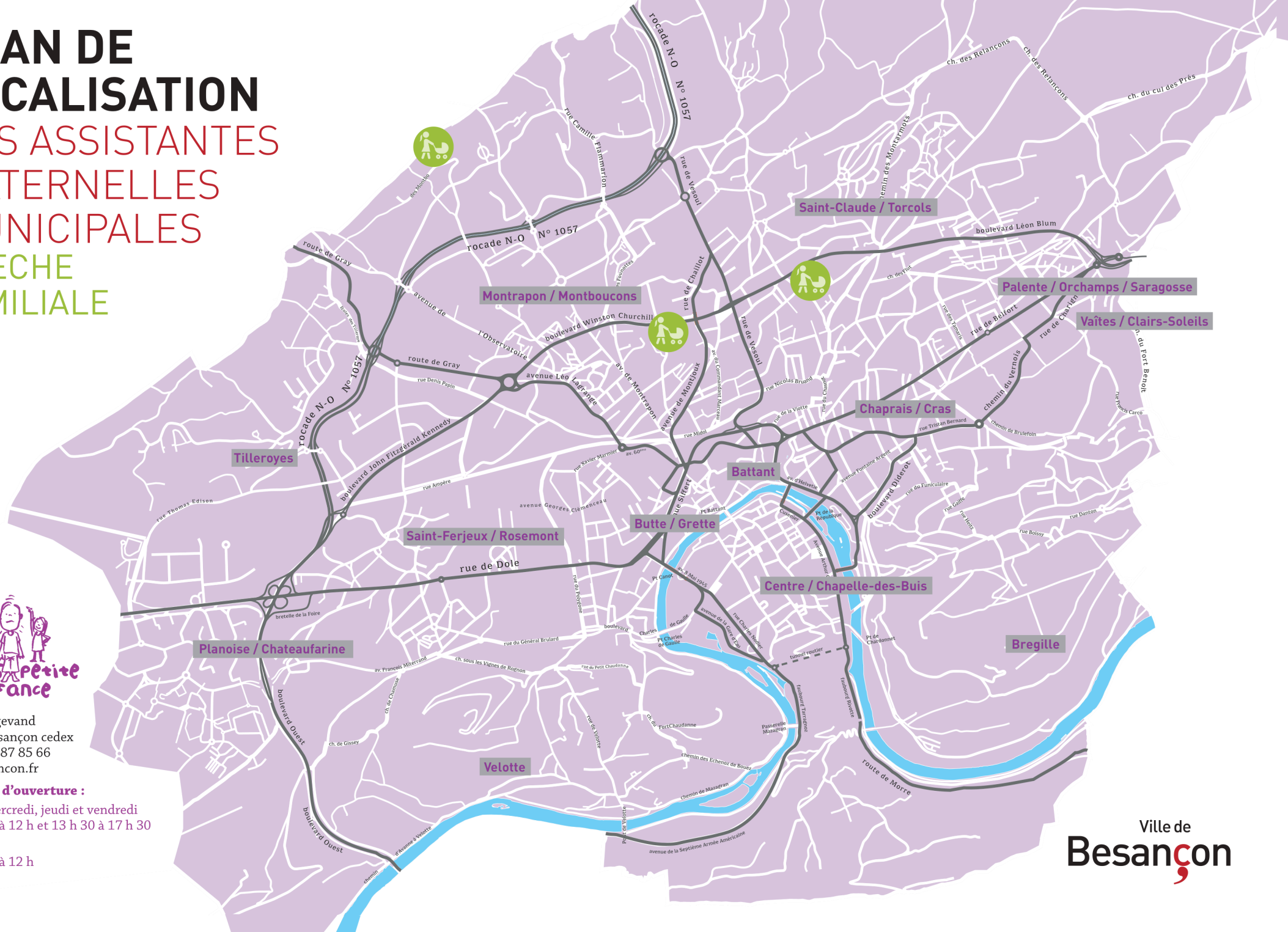


2 rue Mégevand
25034 Besançon cedex
tél. 03 81 87 85 66
rpe@besancon.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi
de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30

Mardi
de 8 h 30 à 12 h



BARÈME DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Chaque demande se voit attribuer un nombre de points en fonction des critères détaillés ci-dessous.
Veuillez à fournir (photocopies) les pièces demandées car elles permettront d'établir le nombre de points de votre dossier en vue de la commission d'attribution.

CRITÈRES	NOMBRE DE POINTS
Famille résidant à Besançon	+ 60
Couple dont les deux membres travaillent, sont en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à France Travail	+ 80
Couple dont l'un des deux parents travaille, est en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à France Travail	+ 30
Couple dont aucun des membres n'est en emploi, en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à France Travail	0
Famille monoparentale travaillant, en formation ou en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à France Travail	+ 80
Famille monoparentale ne travaillant pas ou n'étant ni en formation, ni en démarche d'insertion socio-professionnelle inscrit à France Travail	+ 30
Fratrie dans l'établissement et/ou gémellité	+ 60
Handicap de l'enfant	+ 80
Handicap du parent ou dans la fratrie	+ 15
Revenus selon le Quotient Familial CAF (de 0 à 40 points)	
• inférieur à 500	+ 40
• de 500 à 1 000	+ 30
• de 1 001 à 1 500	+ 20
• de 1 501 à 2 000	+ 10
• supérieur à 2 000	0
Ancienneté après réponse négative	
• inférieur à 6 mois	0
• de 6 à 10 mois	+ 10
• supérieur à 10 mois	+ 20
En cas d'égalité : Famille ayant déjà bénéficié d'une place en crèche et dont l'enfant n'est plus accueilli	- 10